

Paris, le 18/12/2008

Mouvement des Inspecteurs départementaux 2008 2009 2^{ème} campagne
CAP du 18 décembre 2008
DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Le SNUI souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

La réforme : profond malaise au sein de l'encadrement :

Les cadres, comme les agents des deux anciennes directions générales (DGI et DGCP), s'interrogent de plus en plus sur leur devenir professionnel au sein de la DGFIP.

Cependant, plus que les agents, compte tenu de leur nombre réduit et de la hiérarchisation de leurs emplois, les membres de l'encadrement suivent au plus près tout ce qui concerne l'évolution des corps et des grades, les modes de structuration des services et le sort réservé respectivement à ceux issus des Impôts et ceux issus du Trésor, la doctrine d'emplois, etc.

Autant de questions que le silence de l'administration a rendu préoccupantes et qui commencent tout juste à recevoir des bribes de réponses.

➤ Sur la doctrine d'emplois :

A ce jour, aucune information n'a été fournie sur la doctrine d'emplois des IP (notamment auditeurs) et du devenir des IDEP.

Les cadres attendent avec impatience des éclaircissements car des rumeurs de toute nature circulent.

➤ Sur l'étalonnage des SIP :

Le SNUI exige un reclassement de toutes les structures, y compris les SIE, et non un simple étalonnage des SIP.

Par ailleurs, retenir le poids des charges CDI et recouvrement à égalité ne correspond pas à la réalité car la part consacrée au recouvrement est excessive par rapport à celle constituée par les missions d'assiette.

Il y a nécessité d'en rediscuter.

➤ Sur la désignation des responsables de SIP :

La logique de grade a été actée mais de nombreux problèmes subsistent : selon nos informations, limiter l'accès des SIP aux IP1/3 revient à n'en retenir que 10 sur 160 qui sont en capacité de postuler. Cette situation est trop restrictive et il est nécessaire de réexaminer cette coupure en fonction des textes existants (accès aux SIE ouvert aux IP 1^{ère} classe et règles de gestion).

Par ailleurs, les modalités d'application de la priorité de niveau 2 ne sont pas toujours limpides.

➤ Sur l'harmonisation indemnitaire :

Le tableau de concordance entre grades qui devait nous parvenir dans les jours qui ont suivi la réunion d'information du 14.11.08 présidée par M Rambal ne nous a toujours pas été communiqué.

Quelles en sont les raisons ? De quoi la Direction générale a-t-elle peur ?

D'ores et déjà, l'Union syndicale SNUI-SUD TRESOR revendique la nécessité de faire respecter le principe du régime le plus favorable affirmé par le ministre.

Pour les IP, l'administration considère qu'il y a 9 régimes indemnitaires à la DGI et 2 à la DGCP.

Elle n'harmoniserait plus sur le plus haut mais par paliers pour respecter la logique de métiers.
Le SNUI rappelle ici sa ferme condamnation de cette manière de faire et exige l'application de l'harmonisation sur le régime le plus favorable entre grades identiques.

Pour les IDEP, il y a nécessité de revaloriser le régime indemnitaire.

Le SNUI exige que toutes ces questions soient débattues dans des groupes de travail avec les organisations syndicales avant toute prise de décision de la part de la Centrale.

Le SNUI avertit l'administration que le mécontentement des agents de l'encadrement est actuellement grandissant et qu'elle se doit d'y répondre rapidement.

Le climat dans les services

Un climat délétère règne dans les services. Deux raisons principales :

- La course aux indicateurs dont le nombre progresse constamment ne doit pas constituer une fin en soi incontournable, ne tenant pas compte de la réalité du terrain (tissu fiscal, effectifs, réformes en cours ...). Malheur au chef de service dont les indicateurs se situent en dessous de la moyenne départementale ou en fin de tableau du classement interrégional !
- L'incertitude liée à la mise en place des SIP, génère une concurrence malsaine entre les différentes catégories de cadres.

Les IP et les IDEP craignent d'être les « dindons de la farce » de cette réforme qui s'engagent sous de mauvaises augures.

Le mouvement proprement dit

La déréglementation des règles de gestion

Le SNUI réaffirme son opposition à toute déréglementation des règles de gestion. Il revendique une affectation des cadres la plus fine possible (au poste) au plan national. Le SNUI réclame que ce principe s'applique aux futurs mouvements des cadres à la DGFIP.

A l'examen du projet de mouvement, il apparaît que 18 postes restent vacants. La solution pour réduire le nombre de vacances consiste incontestablement à rétablir l'affectation à la résidence ou au poste, seule susceptible de donner de la visibilité aux cadres. La déréglementation n'a pas apporté la preuve de l'amélioration du fonctionnement des services et de la gestion des cadres.

Les pleins pouvoirs des directeurs

La consultation des dossiers a permis de constater que les directeurs ont les coudées franches pour élaborer leur mouvement.

- Quelques départements n'ont pas jugé utile d'adresser les fiches de vœux de leurs cadres à la centrale, d'autres les ont transmises tardivement (après la sortie du projet de mouvement). Ces pratiques démontrent, s'il en était besoin, que la Centrale ne fait qu'entériner les décisions prises.
- Malgré les rappels figurant dans la note du 23 novembre 2008, quelques directeurs se dispensent toujours d'indiquer sur la demande des cadres, les éléments de motivation ayant fondés leur choix. Rappelons que cette disposition, voulue par la DG, a pour but :
 - D'enrichir le dialogue entre les cadres et la direction,
 - De donner de la visibilité aux cadres : durée minimale ou maximale de séjour sur le poste et perspective d'accès à d'autres postes.

Remerciements

COMPTE RENDU

Cette CAP était présidée par MM GALLOO-PARCOT, Adjointe au Chef du Bureau RH-1B.

Elle a souligné que l'année 2009 serait consacrée à la réflexion sur les parcours professionnels.

En matière de SIP, 500 sur 750 seront encadrés par des cadres ex-DGI.

Le SNUI est remonté en séance pour dénoncer fortement les modalités de désignation des responsables de SIP (notamment les effets pervers de l'application stricte de la coupure IP1/3) et les turpitudes en matière d'harmonisation indemnitaire.

Il a relayé le fort mécontentement qui se développe sur le terrain et a précisé que par endroit, celui-ci prend la forme de pétitions.

Il a expressément demandé à la Présidente de faire remonter toutes les questions soulevées dans la déclaration liminaire au Directeur général.

La présidente s'est engagée à le faire et a fait savoir qu'une réflexion sur la mise en place d'une cellule d'écoute était actuellement à l'étude.

Elle a justifié le retard dans la communication du tableau de concordance entre grades par le fait que le DG a souhaité revoir le dispositif d'harmonisation.

Le document devrait être transmis dans les prochaines semaines.

Elle a indiqué qu'un bilan des SIP préfigureurs serait transmis début janvier.

Le SNUI a réitéré la nécessité de discuter de tous ces sujets avec les organisations syndicales au sein de groupes de travail avant toute prise de décisions de la part de la Centrale.

Il ne manquera pas de vous donner toutes les informations sur l'évolution de ces sujets extrêmement sensibles.